

fo - circulaire sociale

n° 56 - Décembre 2019

Sommaire

► **Compte-rendu de la réunion multilatérale d'échanges sur les pistes d'évolution en matière d'action sociale du 08/11/2019**

pages 1 à 6

Compte-rendu de la réunion multilatérale d'échanges sur les pistes d'évolution en matière d'action sociale du 08/11/2019

Organisations syndicales présentes : FO, FSU, SNALC, CGT, UNSA, CFDT

Représentants de l'administration : M.Thierry Delanoé, sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sociale et Mme Marie-Laure Martineau, cheffe de bureau de l'action sanitaire et sociale (C1-3)

L'administration ouvre la séance et demande s'il y a des déclarations liminaires.

FSU : ne fait pas de déclaration liminaire, mais veut évoquer des pistes de réflexion. Dans la perspective d'une prestation de type CESU évoquée par l'administration, il n'y a pas d'égalité de traitement pour les AED et AESH, donc prévoir une compensation pour ces personnels. Sur la PIM handicap, il faut un traitement spécifique et il faut augmenter les budgets de l'action sociale pour augmenter cette PIM.

Sur les budgets des académies : dans certaines académies, les budgets sont sous-dotés, et les académies doivent retrouver un budget efficace ; lorsque les académies sont volontaires, leur budget doit être développé.

Commentaire FO : Certes, mais pourquoi développer les budgets seulement pour cette prestation et pour les académies «volontaires». L'argent est là, donc les budgets des académies doivent être augmentés à hauteur des besoins. Les AED et les AESH doivent pouvoir bénéficier du CESU.

Sur les vacances et loisirs : la FSU a développé l'idée d'avoir des conventions nationales facilitant la mise en place au niveau local.

Sur les assistantes sociales : alerte sur leurs conditions de travail, situation de souffrance au travail et par conséquent de nombreux arrêts maladie sont observés.

UNSA : affirme que l'action de communication est inégale selon les académies. Sur les prêts et secours : les budgets doivent être développés à hauteur des besoins selon les académies. Les AED et AESH doivent accéder à toutes les prestations notamment les prêts et secours.

Remarque : ce n'est pas toujours le même discours tenu dans les académies lors de CDAS !

FNEC FP-FO : les budgets doivent être augmentés dans les académies et consommés à hauteur des besoins. Il faut respecter les fléchages ministériels dans les académies. Le PASS éducation doit être étendu aux personnels qui n'en bénéficient pas encore, notamment aux personnels administratifs.

CFDT : Affirme que les AESH sont exclus de certains dispositifs, ce qui «n'est pas normal». De plus, les AESH ne sont pas éligibles à la PIM pour enfants handicapés. Même demande que FO sur l'extension du PASS éducation.

Réponse de la DGRH : il y a une possibilité de mettre en visibilité cette thématique (l'action sociale) de ressources humaines et il y a un argument de négociation avec le ministère de la Fonction publique et le ministère du Budget, même si les échanges sont parfois compliqués.

L'idée est de donner un éclairage nouveau à l'action sociale et d'apporter des correctifs vis-à-vis des publics précaires ; souhaite un échange approfondi sur cette question.

L'accès des contractuels aux prestations d'action sociale soulève la question de l'égalité. Faut-il envisager des actions pour tous les contrats courts, même les plus courts ? Rappelle aussitôt que les actions sont envisagées à enveloppe constante : il ne faut pas altérer la notion d'équité au titre qu'on s'occupe de tous les personnels.

Commentaire FO : ce que propose le DGRH, c'est de s'occuper des personnels précaires à enveloppe constante. Ce qui aboutit à réduire l'accès des autres personnels aux prestations d'action sociale, donc à transformer l'action sociale en «bonnes œuvres». Or l'action sociale est un droit statutaire. Tous les personnels doivent pouvoir accéder aux prestations. De plus le ministère utilise la notion «d'équité»... L'équité, ce n'est pas le droit, et encore moins le droit lié au statut du salarié.

Attention : notre bagarre dans l'action sociale consiste à faire respecter nos droits statutaires et à empêcher que le ministère transforme l'action sociale en «bonnes œuvres» utilisées dans le cadre d'un «paquet salarial» conçu pour avaliser, faire accepter par les personnels la réduction de leur salaire et la contre-réforme Macron -Delevoye.

L'EN a contacté le ministère de la Fonction publique sans résultat. «Cela ne nous convient pas. Comme nous avons un nouveau Directeur général, nous allons initier une nouvelle action vers la Fonction publique.» Pour la DGRH, le ministère de la Fonction publique a une mauvaise connaissance de l'EN.

Sur les dotations budgétaires des académies : les dotations académiques sont toutes préservées pour le début 2020. «Nous n'avons pas fait le choix d'augmenter les dotations académiques dans un premier temps. Il nous faut voir quels sont les objectifs de l'agenda social avant d'augmenter les budgets. Le pilotage ministériel doit, pour nous, être dépensé au niveau académique. C'est le sens de la journée nationale de janvier. On est dans notre gouvernance budgétaire depuis 2006 avec des budgets déconcentrés. Notre responsabilité est d'accompagner les académies en manière de pilotage de l'action sociale.» L'action de communication est une action stratégique en matière d'action sociale et les personnels doivent pouvoir contacter les services d'action sociale pour obtenir des prestations.

La DGRH a été sensible aux propos tenus par la FSU sur le logement. Elle s'interroge sur ce que l'Éducation nationale peut employer comme aide aux primo-arrivants, aide pour l'interministériel, le logement social, le logement intermédiaire. L'EN a contacté la Caisse des Dépôts avec qui elle peut travailler.

Sur le PASS éducation : l'administration a pas mal avancé ces dernières semaines sur cette question ; la question concerne les personnels des services académiques. Enfin, la DGRH n'oublie pas l'alerte de la FSU sur les conditions de travail des assistantes sociales.

CFDT : l'indemnité de résidence n'existe pas dans toutes les académies et elle est inégale entre les communes lorsqu'elle existe. Est-ce que l'Éducation nationale s'occupe de ce point ?

DGRH : l'indemnité de résidence est variable selon les communes (exemple de l'Ile de France où elle est supérieure). Le MEN ne peut créer de prime sans l'accord du ministère du Budget et du ministère de la Fonction publique.

Un rendez-vous salarial dans le cadre de l'agenda social est prévu, le régime indemnitaire y sera traité. Cette prime peut être prise en compte.

FNEC FP-FO : il y a une solution pour régler le problème de l'indemnité de résidence. C'est le dégel du point d'indice qui est gelé depuis 2010. Les salaires servent aussi à financer la retraite, que la réforme des retraites n'est pas encore passée et que nous revendiquons le maintien des 42 régimes de retraite et l'abandon du projet de réforme de retraite universelle.

DGRH : le point d'indice a été dégelé en 2016 et 2017.

Remarque : **Il botte en touche.**

DGRH : Sur la mise en place du CESU 6-12 ans, l'idée est de créer une prestation complémentaire de celle de la Fonction publique.

Sur le CESU 0-6 ans qui existe déjà, il y aura des modifications dès le 01/01/2020, avec la publication d'une circulaire portant sur la révision du revenu fiscal de référence, la création d'une tranche supplémentaire pour les couples.

Sur le CESU 6-12 : il faut passer un marché public et trouver un opérateur pour gérer cette prestation, mais il faut auparavant se mettre d'accord sur la nature de celle-ci et vérifier « qu'on peut tenir dans la durée » (sic). Il serait une aide à la parentalité et ne serait pas seulement destiné à la garde d'enfant. Il pourrait concerner l'accompagnement scolaire.

L'administration doit faire le point avec le ministère de la Justice et celui de l'intérieur et définir un périmètre.

CGT : *«Le problème sur le CESU, c'est qu'on part sur des marchés. Il faut gérer en interne.»*

UNSA : l'aide doit être la plus large possible ; inquiétude pour l'outre-mer et sur le CESU 0-6, car il est difficile de trouver des prestataires.

FSU : la problématique du périmètre ou des sujets d'action est la question de l'acceptation du CESU par les prestataires ; la définition des conditions d'attribution est simple à repérer. Demande s'il faut différencier différents niveaux de contribution, différents niveaux de salaire.

Remarque : **Pourquoi certains agents auraient-ils plus le droit ou à l'inverse moins le droit d'accès au CESU que d'autres... ? Cette prestation relève d'un droit statutaire. La FSU, en demandant que l'accès à cette prestation relève d'un barème gère en définitive la régulation de son financement. Tous les personnels doivent, sans distinction, pouvoir accéder cette prestation.**

FSU : demande si «on» peut se donner des objectifs, des étapes pour les atteindre sur 3 ou 4 ans.

DGRH : «Une montée en charge progressive ?»

FSU : *«C'est une question qui peut se poser. Il va falloir évaluer le coût, notamment le coût à pleine charge.»* Sur le CESU 0-6 ans, d'après la Fonction publique, *«on est sur 32 millions d'euros»* et le CESU est bien identifié par les collègues.

Remarque : **Sur la question du coût, le rôle d'une OS n'est pas de se préoccuper de savoir si le ministère va dépasser une enveloppe budgétaire et encore moins de gérer le risque de dépassement de cette enveloppe avec l'administration. L'argent existe. L'attitude de la FSU consiste à aider l'administration à gérer une pénurie. Pénurie organisée par ailleurs par cette administration et les gouvernements successifs.**

Sur l'identification du CESU par les collègues : le fait que cette prestation soit identifiée ne suffit pas. Le problème réside dans le fait que certains prestataires (des nourrices par exemple) n'acceptent pas le CESU.

FNEC FP-FO : il faut élargir le CESU afin que le plus de personnel possible puisse en bénéficier. Le CESU n'est pas accepté partout et il en résulte donc des problèmes d'utilisation. Le prestataire du CESU doit être l'Éducation nationale, car confier une prestation à un autre prestataire aboutit à prélever une partie de l'argent dévolu à l'action sociale pour le financer et diminue donc l'accès des agents au CESU.

CFDT : il faudrait une majoration pour les familles monoparentales ou avec des enfants en situation de handicap ; ce n'est pas sûr que la gestion de cette prestation par l'administration à la place d'un autre prestataire soit conforme à la réglementation.

Autre OS : « *Peut-on envisager d'avoir un éclairage des académies qui bénéficient d'ASIA ?* »

DGRH : « *Le CESU (6-12 ans) n'est pas encore créé. Il faut qu'on se laisse de la liberté pour choisir le moment venu.* » Recourir à cette prestation ne doit pas exclure les agents. Il faudrait dans ce cas recourir à une compensation.

Remarque : **Si cette solution est retenue, il y aurait donc un CESU 6-12 ans avec les mêmes prestations pour tous et des ASIA par académies pour les compensations... ?**

DGRH : affirme vouloir se saisir de la perche tendue par la FSU : « *si vous avez des possibilités d'échanger sur la façon avec laquelle les OS apprécient la mise en œuvre de cette prestation, cela peut nous aider* » et affirme ne pas être convaincu que le CESU ne puisse pas être utilisé.

CGT, FO et UNSA : lui répondent chacun à leur tour que le CESU n'est pas accepté partout.

DGRH : beaucoup de ministères sont concentrés et distribuent des aides à partir du niveau central ; l'Éducation nationale, qui est un ministère déconcentré, ne peut pas gérer une prestation à son niveau sans utiliser d'opérateur. Sur le CESU, on pourrait discuter, faire une maquette et même aller jusqu'à une discussion budgétaire. Il y a des ASIA par académies, avec des modalités différentes et il est possible de s'en rapprocher pour alimenter la réflexion.

Il est possible de faire un point avec les académies qui font du 6-12 ans. Les prestations versées dans les différents ministères sont relativement modestes, on est sur 200-250 €.

Question : Par an et par agent ?

DGRH : est-ce que les OS veulent qu'on approfondisse le sujet partant de ce qui se fait dans les académies ? Les OS pourraient faire part de leurs réflexions à l'administration. Souhaite «qu'on» poursuive l'instruction dans des délais rapprochés. Il ne faut pas trop tarder, car il y a des enjeux budgétaires qui s'annoncent.

FSU : «on» a une fenêtre pour faire des propositions, mais ne souhaite pas être trop ambitieux : l'histoire donnera des repères pour améliorer lorsque la première étape sera franchie.

CGT : peut-on intégrer l'aide juridique dans le CESU 6-12 ans ?

DGRH : l'aide juridique relève de l'ASIA environnement privé.

Sur les AED et AESH, les contrats État ne posent pas problème ; les contrats signés par le chef d'établissement bénéficient des PIM et des ASIA prêts et secours, mais ne bénéficient pas du CESU 0-6 ans, des aides SRIAS, des PIM vacances et des PIM aide aux enfants handicapés. «*On souhaite avoir une réunion avec la Fonction publique sur cette question, car c'est aléatoire.*» La Fonction publique n'a pas compris cette «subtilité de contrat signé». (sic) «*Notre objectif est de faire accéder ces personnels à ces différentes prestations*».

Il y a, dans quelques académies, des ASIA sur la prestation enfants handicapés.

FSU : «*On est sur un exercice technique. Il y aurait une solution : inscrire l'ensemble des EPLE aux prestations Fonction publique, mais je ne connais pas les contre-valeurs entre le ministère de la Fonction publique et les établissements. Pour les SRIAS, ça devrait pouvoir se faire tout seul.*»

DGRH : on peut demander aux académies de remettre en place des prestations compensatoires, mais le plus simple serait une mesure nationale pour qu'il n'y ait pas de différence entre les personnels payés sur le budget de l'État et ceux payés sur le budget des EPLE.

Remarque : Ce serait en effet plus simple. Cependant, si cette mesure est prise à budget constant, d'autres lignes budgétaires en pâtiront. Ce qui reviendrait à réduire l'action sociale à l'aide aux plus démunis et à exclure les autres personnels des prestations sociales.

CGT : les personnels AESH et AED doivent pouvoir bénéficier des prêts et secours en cas de retard de salaire, et les contrats courts ne peuvent pas prétendre à ces aides.

FSU : le problème des retards de salaire relève des DPE et, par conséquent, le problème doit être géré sur le budget DPE, non sur celui de l'action sociale.

DGRH : « Pour moi, c'est un problème de paie. Il y a des avances ? »

CFDT : il y a un problème de gestion de personnel dans les DSDEN, ce sont parfois des contractuels non formés qui gèrent les paies. Ce sont les personnels les plus fragiles qui trinquent et ce sont les budgets action sociale qui sont utilisés pour gérer la paie au lieu d'être utilisés pour l'action sociale.

DGRH : il faut se donner une obligation de moyens : on doit en parler avec nos collègues.

FSU : le repère, ce sont les 6 mois (de contrat) et si on le donne pour l'action sociale, on ne doit pas recruter à moins de 6 mois.

CFDT : d'accord avec la FSU sur la durée des contrats.

FNEC FP-FO : les agents contractuels doivent pouvoir bénéficier des mêmes prestations, qu'ils soient payés sur le budget des établissements ou sur le budget de l'État. Ils doivent pouvoir bénéficier de toutes les prestations, et ce, quelle que soit la durée de leur contrat.

DGRH : Ouvre le débat sur la restauration.

SNALC : beaucoup de personnels ne touchent pas la PIM restauration, les collègues en EPLE n'en bénéficient pas.

DGRH : il faut un conventionnement pour que les personnels puissent bénéficier de la PIM restauration.

FNEC FP-FO : pour la PIM restauration, comme d'ailleurs pour les autres prestations, nos adhérents sont juste au-dessus de l'indice pivot et ne peuvent en bénéficier. L'indice pivot doit être relevé. Le nombre de conventionnements des cantines scolaires dans les écoles et les établissements du second degré doit être augmenté, afin que tous les personnels puissent bénéficier d'une solution de restauration.

DGRH : d'accord avec FO sur le premier point, mais le ministère de la Fonction publique refusera. Sur le second point, d'accord avec FO.

Commentaire FO : Sur l'augmentation de l'indice pivot, le DGRH botte en touche. Sur l'augmentation des conventionnements, elle affirme être d'accord avec nous, mais, dans le même temps, défend une politique axée sur l'aide aux personnels précaires à enveloppe budgétaire constant, ce qui est contradictoire dans la mesure où le conventionnement des restaurants scolaires implique que les budgets académiques soient augmentés...

Remarque : le ministère semble vouloir utiliser l'action sociale dans le cadre du paquet salarial pour faire accepter les restrictions salariales par les personnels, pour les faire patienter. Le ministère envisage-t-il le conventionnement des restaurants scolaires dans cet objectif ? Augmenter le conventionnement des cantines scolaires poserait au ministère le problème de l'augmentation des budgets académiques... Problème que ce gouvernement résoudrait par une diminution de la masse salariale... ? Comment peut-il faire autrement s'il fait le choix de fonctionner à enveloppe constante ? Pour diminuer la masse salariale, ce gouvernement a plusieurs outils, à commencer par la contre-réforme des retraites, mais aussi la loi Dussopt qui veut mettre en place l'emploi de contractuels en lieu et place de fonctionnaires d'État.

DGRH : Sur la demande d'accompagnement des personnels faite par l'UNSA, favorable au développement des CESF. Très sensible au thème de la communication. Est-ce que le moment n'est pas venu de travailler sur des supports plus thématiques (le logement par exemple) en gardant les supports génériques ?

Remarque sur la communication en matière d'action sociale : La communication sur les prestations sociales doit être gérée par l'administration.

DGRH : Sur le PASS éducation, souhaite une rencontre dans les prochaines semaines pour évoquer l'extension du PASS éducation (géré par la DEGESCO) ; *«Il nous semble intéressant de travailler sur la diversification de l'offre»*. Le ministère est en recherche de partenariat dans le domaine du cinéma (le ministère est en contact avec une fédération, l'Association française des cinémas d'art et d'essai, et des pourparlers sont en cours.)

Sur l'extension du PASS éducation, il ne s'agit pas forcément d'une carte de réduction.

SNALC : tous les personnels accèderont au PASS éducation ?

DGRH : *«Dans notre esprit, oui.»*

Fin de la rencontre.

